

**À COMPLÉTER (EN CAPITALES D'IMPRIMERIE ET LISIBLEMENT), DATER ET SIGNER
ET À RETOURNER AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES À :**

**FRANCE TÉLÉ NUMÉRIQUE – FONDS D'AIDE
CEDEX 4400
99440 PARIS CONCOURS**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT
EN ZONE COUVERTE PAR LA TNT**

Je soussigné(e) : Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Certifie sur l'honneur les points suivants :

■ Avant le passage de ma région à la télévision tout numérique, je recevais, à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure, en mode analogique, au maximum les 6 chaînes nationales et éventuellement une chaîne locale. Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide si vous recevez les 6 chaînes analogiques via une parabole orientée vers le satellite AB3 et les programmes régionaux de France 3 par une antenne râteau.

J'atteste que je n'avais pas de réception satellite numérique (parabole/décodeur) ni d'abonnement à la télévision par câble, par ADSL ou par fibre optique avant la date de la facture ci-jointe.

■ J'ai été dans l'obligation de changer ou de compléter mon équipement afin de continuer à recevoir la télévision et d'accéder aux programmes de la télévision numérique.

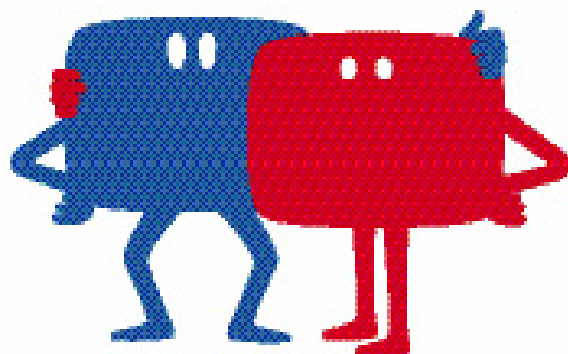
En conséquence, je demande à bénéficier de l'aide à l'équipement afin de continuer à recevoir la télévision après le passage à la télé tout numérique.

Fait à

Le
JJ / MM / AA

Signature





FORMULAIRE DE DEMANDE DE **L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT** EN ZONE COUVERTE PAR LA TNT

Principe de l'aide à l'équipement

Vous pouvez bénéficier d'une aide à l'équipement d'un montant maximal de **25 € TTC** (c'est-à-dire à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 25 € TTC) pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur TNT intégrée, ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique.

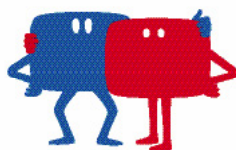
Pour plus d'informations, appelez le 0970 818 818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

ou connectez-vous sur www.tousaunumerique.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT EN ZONE COUVERTE PAR LA TNT

Formulaire relatif au fonds d'aide à la continuité de la réception des programmes de télévision après l'extinction de leur diffusion en mode analogique (en application de l'article 102 premier alinéa de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).



CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Vérifiez que vous correspondez aux critères d'éligibilité en cochant chacune des cases ci-dessous.

- La demande concerne un seul poste de télévision de votre résidence principale.
- Vous habitez dans une zone couverte par la TNT. Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, appelez le 0970 818 818 ou connectez-vous sur www.tousaunumerique.fr
- Vous êtes dégrévé(e) de la contribution à l'audiovisuel public (c'est-à-dire exonéré(e) de la redevance audiovisuelle). France Télé Numérique dispose d'informations en provenance de l'administration fiscale permettant de vérifier votre exonération.
- Vous respectez les plafonds de ressources suivants :

Parts	Votre revenu fiscal de référence* doit être inférieur ou égal à :
1 part	8 000 €
1,5 part	9 500 €
2 parts	11 000 €
2,5 parts	12 500 €
3 parts	14 000 €
3,5 parts	16 500 €
4 parts	19 000 €
4,5 parts	21 500 €
5 parts	24 000 €
5,5 parts	26 500 €

* Vous trouverez votre **revenu fiscal de référence** mentionné comme tel sur votre dernier avis d'imposition sur le revenu (voir référence 25).

- Avant de vous équiper, vous receviez au maximum les 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte, M6) et, éventuellement, une chaîne locale par une antenne râteau ou une antenne intérieure.
- Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide si vous recevez les 6 chaînes analogiques via une parabole orientée vers le satellite AB3 et les programmes régionaux de France 3 par une antenne râteau.
- Pour continuer à recevoir la télévision après le passage à la télévision numérique, vous avez acquis un équipement (adaptateur ou téléviseur TNT intégrée) ou avez souscrit un abonnement à une offre de télévision numérique (télévision payante de la TNT, télévision par câble, satellite numérique, ADSL ou fibre optique).
- Vous disposez d'une facture acquittée attestant votre dépense pour les achats d'équipement ou abonnements mentionnés ci-dessus, pour accéder à la télévision numérique (**NB** : cette facture doit impérativement être postérieure au 1^{er} mars 2009).
- C'est votre première demande car cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer et par logement.
- Votre demande d'aide est impérativement envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région (le cachet de La Poste faisant foi).

Pour rappel, cette aide à l'équipement est accordée sous conditions de ressources. Il ne peut être déposé qu'une seule demande d'aide à l'équipement par foyer et par logement.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. France Télé Numérique se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des critères d'attribution de l'aide.

SI VOUS REMPLISSEZ L'ENSEMBLE DES CONDITIONS, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Afin de nous permettre de traiter votre dossier, merci de bien vouloir nous retourner le formulaire correspondant à votre demande (exemple : ce formulaire d'aide à l'équipement pour toute demande de l'aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 € TTC).

ENVOYEZ LE FORMULAIRE AU DOS DÉCOUPÉ, COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- La copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu (année 2010 sur les revenus 2009). Le montant de votre revenu fiscal de référence doit être non manuscrit et parfaitement lisible dans sa globalité et intégralité de chiffres. **Privilégiez les photocopies grand format ou les agrandissements.** Votre revenu fiscal de référence doit être entouré par vos soins.
- L'original de la facture acquittée, mentionnant la date et le(s) montant(s) de vos achats, entourés par vos soins (pensez à conserver une copie ou un duplicata pour vos dossiers de garantie) et/ou une copie du contrat d'abonnement. Rappel : les factures ainsi que les contrats doivent impérativement être postérieurs au 1^{er} mars 2009.
- Si vous dépendez d'une antenne râteau collective (**immeuble, lotissement de maisons, collectivités, etc.**) : la copie de votre relevé de charges indiquant de façon claire et distincte la quote-part des travaux liés à l'adaptation de l'antenne collective pour le passage à la télé tout numérique.
- Un RIB.
- Un justificatif de domicile (facture EDF...) en cas de déménagement depuis votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

NB : IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER LA COHÉRENCE DE VOTRE NOM AINSI QUE DE VOTRE ADRESSE SUR TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR.

Envoyez le dossier complet au plus tard 6 mois après le passage de votre région à la télévision tout numérique (le cachet de La Poste faisant foi) à :

**FRANCE TÉLÉ NUMÉRIQUE – FONDS D'AIDE
CEDEX 4400
99440 PARIS CONCOURS**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PHOTOCOPIE D'AVIS D'IMPOSITION ILLISIBLE OU FORMULAIRE ERRONÉ SERA RETOURNÉ.

Après acceptation de votre dossier, vous recevrez une somme maximale de 25 € TTC correspondant au(x) montant(s) du ou des achat(s) que vous aurez entouré(s) sur votre facture.

LA DURÉE DE TRAITEMENT DU DOSSIER EST ENVIRON DE SIX SEMAINES À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU DOSSIER DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DE TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES.

Les informations recueillies au moyen des formulaires de demande d'aide font l'objet d'un traitement informatique destiné à s'assurer que vous remplissez les critères d'attribution de l'aide. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier au service juridique de France Télé Numérique, 39, rue Fessart, 92100 Boulogne-Billancourt, en justifiant de votre identité.

